



# INCLUSION SCOLAIRE dans le 1<sup>er</sup> DEGRE

Une enquête grandeur nature à l'échelle du département, riche en enseignements.



La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

*l'école pour tous,  
une vraie valeur.*



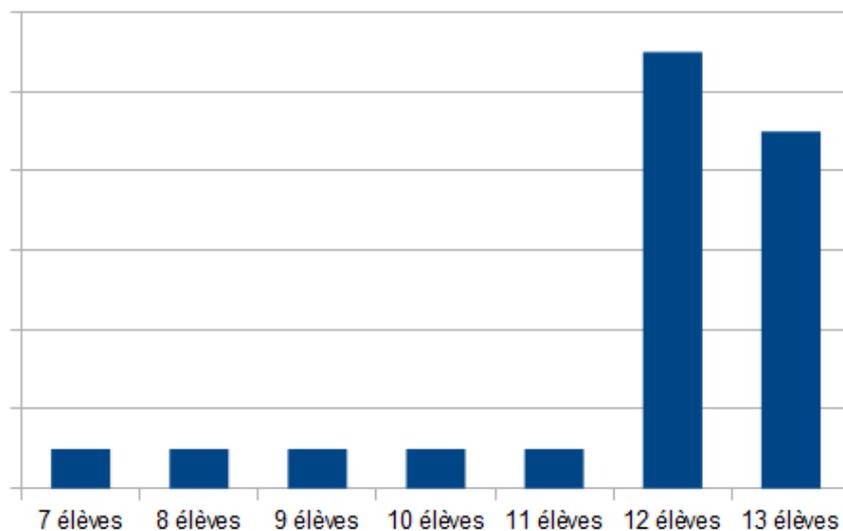
La circulaire d'août 2015 sur les ULIS écoles pose les principes de la mise en œuvre d'une nouvelle inclusion scolaire des élèves handicapés. Dans les faits, au niveau du départemental, celle-ci repose essentiellement sur les épaules des PE, dont presque la moitié ne sont pas certifié-e-s, des effectifs qui outrepassent souvent les limites qu'imposent les instructions officielles et des manques importants quant à la prise en charge éducative et thérapeutique... Cela pose clairement la question des conditions d'une inclusion réussie au service de la réussite des élèves.

Afin d'avoir une vision au plus près de la réalité des collègues et des élèves le SNUipp-FSU 86 a été à la rencontre de 25 coordonnateurs/trices ULIS (et non plus professeurs des écoles !) sur les 34 ULIS-écoles de la Vienne. Les données présentes dans ce document ne sont donc pas exhaustives, mais limitées aux 25 Uli-écoles visitées.

#### → Comment se déclinent les 34 ULIS-écoles du département ?:

- 30 ULIS TFC : troubles des fonctions cognitives (28 RML + 2 RMM Daudet)
- 2 ULIS TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- 1 ULIS TLSA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- 1 ULIS TFM : troubles des fonctions motrices

#### → Combien d'élèves comptent les ULIS ?



La nouvelle circulaire indique très clairement que « l'effectif de l'ULIS-école (...) est limité à 12 ». On voit sur ce diagramme que la limite est très souvent atteinte et trop souvent outrepassée ! A noter : les ULIS TED et RMM sont celles qui ont les effectifs les moins chargés (limitées à 10) car, comme l'indique la circulaire, ceux-ci peuvent être limités « si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient ». Mais, alors que les élèves de l'ULIS-école sont pris en compte au même titre qu'une classe dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement du/de la directeur/trice, ils ne sont toujours pas comptabilisés pour les opérations de carte scolaire ...

et même si la circulaire précise qu' « une attention particulière est portée par l'IA-dasen aux écoles ayant une ULIS dans les opérations de carte scolaire », cet état de fait demeure parfaitement injuste.

Le SNUipp-FSU 86 n'a cessé de mettre en avant les effectifs des écoles avec ULIS lors des opérations de carte scolaire de ces dernières années. L'IA en a tenu compte en partie lors du CTSD de février 2017 avec 6 ouvertures ( sur 10 prononcées au total) pour des écoles avec ULIS. Le SNUipp-FSU 86 continuera à porter les situations non résolues lors du CTSD du 22 juin ( Jaunay Clan Prévert, Poitiers Coligny Cornet, Verrières ...).

→ **Quelle est la taille des écoles qui accueillent les ULIS ?**

Types d'école	Nombre d'écoles avec ULIS
École primaire inférieure ou égale à 8 classes	5
École primaire supérieure à 8 classes	1
École maternelle inférieure ou égale à 8 classes	2
École maternelle supérieure à 8 classes	0
École élémentaire inférieure ou égale à 8 classes	17
École élémentaire supérieure à 8 classes	9

La notion d'accueil des élèves de classe ULIS au sein d'une classe d'âge de référence trouve ici certaines limites. En effet, selon la taille des écoles, les problématiques sont différentes.

Plus le nombre de classes est faible ( ex : Civray 4 cl), plus la possibilité d'inscrire des élèves dans les classes se complexifie. A fortiori lorsque les effectifs des dites classes sont déjà chargés. Ce phénomène est encore plus important en école primaire ( ex : Verrières 5 cl) où par défiton, certaines classes de maternelle ne peuvent être classes de référence.

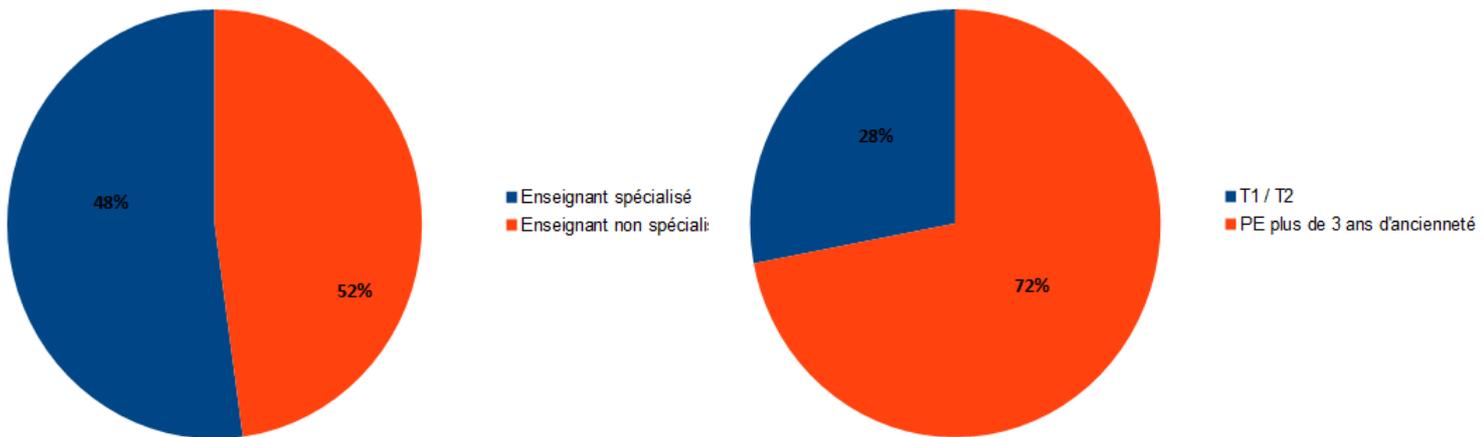
→ **Comment les ULIS sont-elles réparties sur le territoire ?**

Les textes demandent au DASEN de veiller à une répartition géographique qui prenne en compte notamment les distances et les zones d'enclavement. Cette attention se comprend à cause du trajet qu'effectuent les élèves en taxi pour rejoindre leur ULIS.

A la lecture de la carte de la Vienne, on constate que le nord et le sud du département sont peu dotés de classes spécialisées, ce qui implique dans certains cas des distances importantes entre les lieux de scolarisation et les lieux de résidence des élèves. On peut aussi s'interroger sur la prise en charge des élèves dans ces zones non couvertes. Suite à notre interpellation sur ce sujet, l'IA a indiqué que sa problématique pour ouvrir d'autres ULIS était la taille des écoles de ces secteurs. Par exemple, dans le Sud Vienne, une majorité des écoles sont dotées de 1, 2, ou 3cl, ce qui complexifie l'inclusion de 12 élèves.



## → Le profil des professeurs, (oups !) des coordonnateurs !



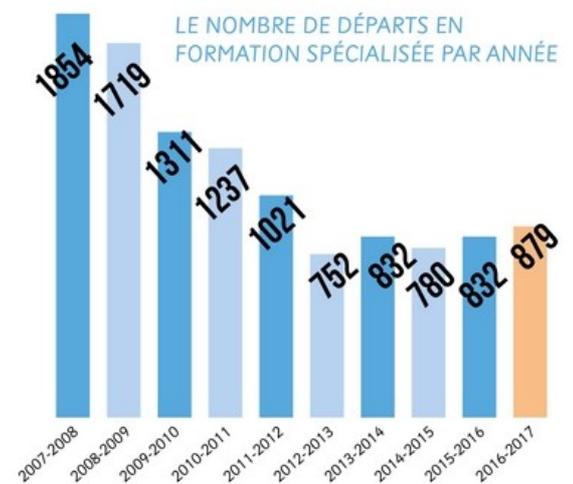
Comme l'indiquent ces 2 camemberts, la spécialisation et l'expérience ça ne coule pas de source ! En effet, moins de la moitié des enseignants des ULIS-écoles est formée, et plus du quart a une ancienneté inférieure à 3 ans. Les nominations d'office en ASH sont légion en fin d'année. Même si cela concerne surtout les postes de brigades. Le SNUipp-FSU a toujours dénoncé avec force et constance le peu de départs en formation, quelle que soit l'option, en dépit des demandes des collègues !

Ne nous fâchons pas... C'est une tendance qui dépasse les limites du département !

Le nombre de départs en formation spécialisée (toutes options confondues) s'est effondré dans la période 2008-2013 et peine à redémarrer depuis.

Une évolution inversement proportionnelle au nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers recensés dans les écoles. Si on cumule les moyens perdus année après année durant la période, c'est près de 7 400 enseignants spécialisés supplémentaires qui auraient pu être formés.

A la rentrée prochaine, seuls 4 PE partiront en formation CAPPEI spécialité ULIS pour 8 demandes.



## → Focus : professeur des écoles spécialisé VS coordonnateur.

A la faveur de la circulaire du 21 août 2015, l'enseignant spécialisé devient coordonnateur de l'ULIS. Un changement qui n'est pas que rhétorique, loin s'en faut.

Ainsi, le coordonnateur peut devenir aussi la personne ressource qui « n'a pas de classe » mais un « dispositif ». Il devra continuer d'assumer toutes les difficultés liées à l'organisation du travail autour de l'accueil des élèves au sein de leur classe de référence, tout en étant moins formé (cf. l'article sur CAPPEI). Il s'agit là d'un changement de paradigme de l'accueil des enfants porteurs de handicap. Il ne fait pas l'économie des pressions liées à la co-intervention de la part de collègues qui n'ont pas de temps banalisé pour les nécessaires régulations qu'imposent l'inclusion. Dans ce flou, on se croise entre deux portes, on échange de manière trop parcellaire...alors même que les textes stipulent que « l'IEN chargé de la circonscription

veille à ce que le coordonnateur bénéficie d'un temps de concertation avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis. Ce temps doit permettre une réflexion sur le fonctionnement de l'Ulis, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves ».

### → Inscription en classe de référence

La classe de référence ne conduit pas à une inscription administrative, mais constitue un repère de groupe et de niveau des élèves, pour les temps de scolarisation en milieu ordinaire. (pas d'inscription dans un CM1 dans base élève par exemple). Cela amène quelques difficultés au quotidien pour le LSUN, les cahiers d'appels ...

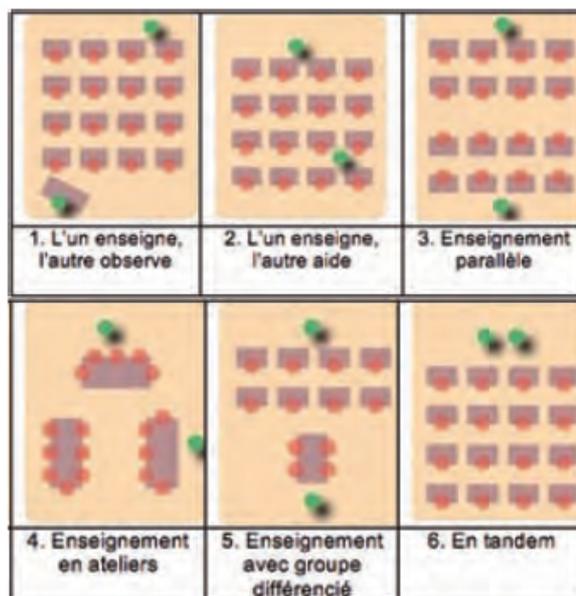
Une très grande majorité des écoles fonctionne selon le modèle d'un dispositif ULIS équivalent à une classe spécialisée, que les élèves quittent pour participer à leurs temps d'inclusions.

Moins de 10 % des écoles s'approchent du modèle présenté en collège, avec des élèves appartenant et commençant leur journée dans une classe de référence avec des temps de regroupements plus ou moins importants au sein du dispositif ULIS.

Une partie des coordonnateurs rencontrés souhaitent se diriger progressivement vers ce second cas mais ils rencontrent dans la réalité du terrain quelques freins...

Les coordonnateurs arrivent parfois à se retrouver avec l'ensemble des élèves inclus. Dans ce cas, ils fonctionnent la plupart du temps comme un « Plus de maîtres que de classes » comme indiqué sur le schéma de droite.

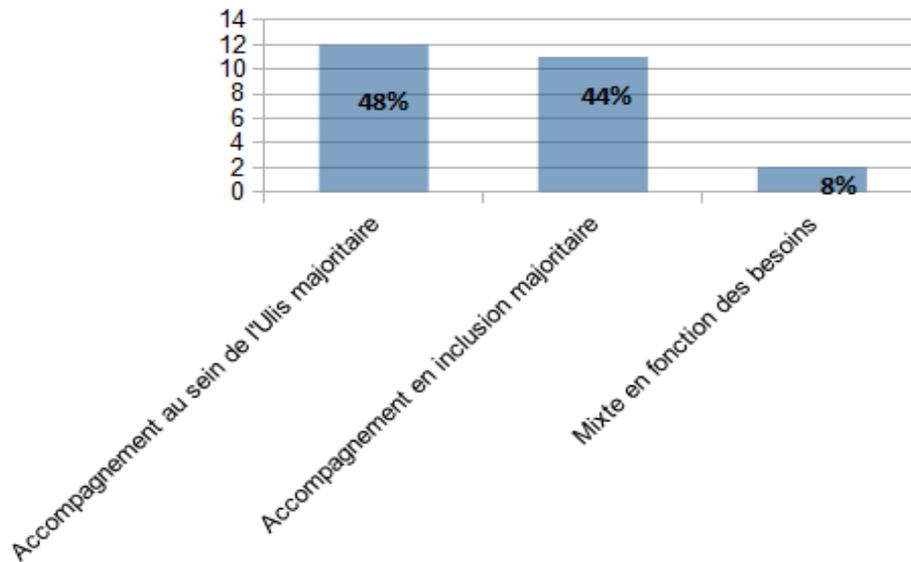
Du côté enseignants :  
six modalités de co-intervention.



### → Pas d'ULIS sans accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ou d'auxiliaires de vie scolaire (AVS)

L'ensemble des 25 ULIS-écoles visitées fonctionne avec le concours d'un-e AESH ou AVS, conformément aux textes qui indiquent que ce personnel fait partie intégrante de l'équipe éducative.

La présence d'un-e auxiliaire est nécessaire au bon fonctionnement d'une ULIS-école. La participation de l'AVS/AESH à l'équipe de suivi de scolarisation actée par la circulaire est à mettre à l'actif du SNUipp-FSU. C'est un travail collaboratif qui est mené sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur.

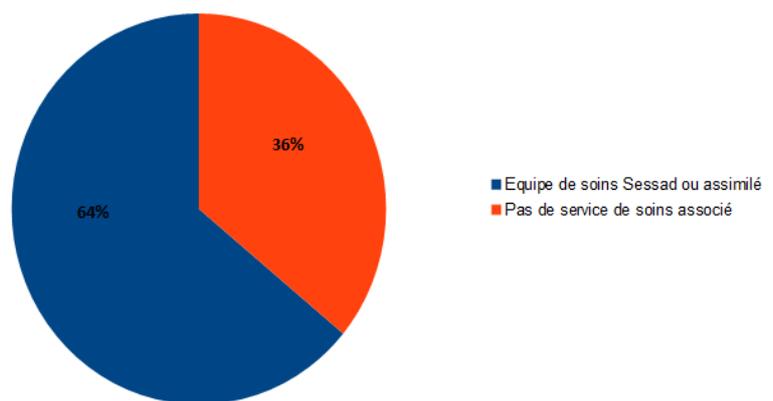


### Organisation de l'accompagnement par l'AVS-co

L'une des caractéristiques des élèves accueillis est leur fragilité aux changements d'habitudes, d'interlocuteurs. La stabilité des équipes est primordiale. C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU est très attentif à la formation et à la pérennisation des contrats de ces personnels. Les AVS devraient voir leur contrat modifier permettant à terme une "Cdisation" : une première étape qui ne règle pas la situation de tous ces personnels en situation précaire. Une accélération est nécessaire. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) devraient voir transformer leur statut à cette rentrée, du contrat unique d'insertion (CUI) vers celui d'AESH, comme l'a annoncé en mai dernier le président de la République. La situation des AESH est problématique : avec un contrat hebdomadaire de 24h00, ils/elles n'ont pas de temps pour les réunions, les concertations, la recherche.

### → SESSAD or not SESSAD ?

Les SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) doivent permettre à l'enfant en situation de handicap de se maintenir dans son milieu ordinaire de vie et d'éducation, tout en bénéficiant d'une prise en charge adaptées à leurs besoins.



Le financement est assuré par l'assurance maladie.

Plusieurs collègues enseignant en ULIS sans service de soins associé évoquent des situations d'élèves sans aucun accompagnement extérieur malgré les besoins constatés et exprimés, en dépit des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui notifie ces prises en charge lors de leurs propositions d'orientation. Le rôle des SESSAD est crucial et pluriel. Ils ont pour mission d'accompagner les enfants handicapés

sur tous leurs lieux de vie (école, domicile, loisirs, etc.) Ils accompagnent les familles par des conseils. En cela, les SESSAD sont un bon outil d'inclusion. Constitués de professionnels tels que des éducateurs, des orthophonistes, des psychomotriciens, des psychologues, des psychiatres, etc., ils peuvent apporter une prise en charge individualisée, une guidance aux parents, un support à l'équipe enseignante : certains SESSAD interviennent en classe, pour des enfants scolarisés en classe ordinaire ou en classe spécialisée. Pourtant, nombre de familles et d'élèves n'ont pas accès à ces prises en charge auxquelles ils ont droit. La demande d'orientation en SESSAD se fait auprès de la MDPH. Une fois l'orientation notifiée, les délais d'attente avant l'admission peuvent être très longs. Nous ne sommes pas dupes, les politiques de santé et d'éducation relèvent de choix de société et de volonté politique.

Depuis 2010, aucune création d'ULIS-école n'a de SESSAD associé.

On peut s'interroger sur l'impact que la nouvelle région peut avoir sur la politique régionale de santé.

### → Mise en œuvre de l'école inclusive

Tous les élèves des dispositifs ULIS rencontrés ont a minima un temps d'inclusion en classe selon des modalités variées.

Inclusion « individuelle »	Inclusion « collective »
par domaines disciplinaires / sur des temps de projets ponctuels  dans une seule classe de référence / dans plusieurs classes en fonction des compétences	temps de décloisonnements concernant plusieurs classes de l'école en « barrettes » (ex : ateliers décloisonnés)  projets ponctuels ou partenariat avec une classe sur un domaine ( EPS , musique ...)

### → En forme de bilan

#### - Une évolution du regard des élèves et des enseignants sur le handicap

La parution de cette nouvelle circulaire a amené les collègues à re-réfléchir à l'inclusion et l'organisation de l'ULIS. Pour ceux/celles qui ont procédé avec l'accueil en classe de référence, ils trouvent que cela a apporté une meilleure inclusion sociale des élèves : temps de récréation, socialisation avec pairs, temps périscolaires. Au niveau des équipes, il a fallu réajuster les temps d'inclusion au cours de l'année, mais cela a amené moins de préjugés sur ces élèves qu'avec les organisations précédentes.

#### - les obstacles relevés par les équipes pédagogiques

- Effectifs chargés dans les classes
- Hétérogénéité des élèves
- Cours à niveaux multiples
- Réticences enseignantes face à l'accueil d'élèves « supplémentaires »
- Volonté de préserver un « groupe ULIS »



- Accroissement des temps de concertation nécessaire pour la mise en œuvre des inclusions
- Pour le directeur cela peut parfois représenter du travail en plus : réunions supplémentaires, transports à gérer, ...

### **L'analyse du SNUipp-FSU 86 :**

Cette réforme si elle n'est pas mal accueillie par les collègues visité-e-s fait tout de même l'objet d'un certain nombre de réserves et appelle à une vigilance certaine. Faire évoluer les textes paraît nécessaire mais ne saurait se couper d'une vision plus ambitieuse et plus large de l'école.

En premier lieu, les enseignant-e-s ont le sentiment d'être les seul-e-s maîtres d'œuvre de cette réforme. Rappelons-nous du cafouillage et de la cacophonie dont elle fut l'objet lors de ces premières présentations au printemps 2016 dans notre département , elles ne pouvaient que provoquer suspicion et défiance, déjà !

Quid d'une réforme qui ne s'inscrit pas dans une refondation de l'école, car celle-ci s'inscrit bien au-delà des murs de l'ULIS-école . Comment inclure des élèves en situation de handicap dans des classes hétérogènes et surchargées ? Comment travailler en équipe lorsque les collègues des classes « ordinaires » n'ont pas de temps dévolu à la concertation et au suivi des inclusions ? Quelle forme est en train de prendre le travail du coordonnateur ? Comment apporter des réponses et mettre en place des dispositifs d'aide éducatifs, thérapeutiques lorsqu'il n'y a pas de SESSAD ?

Sur tous ces sujets le SNUipp-FSU propose des analyses et fait remonter lors de ces interventions en instance des réponses qui proviennent du terrain et qui s'inscrivent dans un projet ambitieux pour toutes et tous nos élèves.

#### **Le SNUipp-FSU revendique :**

- **une limitation des effectifs des ULIS écoles à 10 ... comme au collège**
- **la comptabilisation des élèves d'ULIS dans les opérations de carte scolaire et que les classes accueillant des élèves d'ULIS aient des effectifs limités (25 max après inclusion, 20 en maternelle ou éducation prioritaire)**
- **la mise en place de SESSAD dans chaque ULIS**
- **l'augmentation de la décharge de direction pour les écoles ayant une ULIS**
- **l'augmentation du nombre de départs en formation CAPPEI**
- **la mise en place de temps de concertation régulier pour l'ensemble de l'équipe sur le temps de travail**
- **la mise en place de formation continue sur le thème de l'inclusion**
- **la pérennisation et l'augmentation du temps de travail des AESH-co**